

BAD

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ARTISANAT
B.P. 73 KIGALI

Kigali, le 24/8/1987

N° 743 /08/02.23/87

A traiter par
Date entrée : 27-3-87
N° Classement 6772/08

Objet : Transmission procès-verbal de la mission BAD.

Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie
KIGALI

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts
KIGALI

Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI

Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
KIGALI

Monsieur le Ministre,

Vu 30/3/87
Ext Planif

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour information et suivi, le procès-verbal sanctionnant la visite de la mission de la Banque Africaine de Développement effectuée dans notre pays du 20 au 30 janvier 1987 dans le cadre du projet complexe sucrier de l'Akagera.

Comme l'indique ce procès-verbal, la mission BAD s'inscrivait dans la dynamique d'élaboration des termes de référence de l'étude technico-économique de ce **projet**.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
MINES ET DE L'ARTISANAT

NGIRIRA Mathieu.-

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI



h

PROCES VERBAL SANCTIONNANT LA VISITE DE LA MISSION DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (B.A.D.) EN REPUBLIQUE RWANDAISE DANS LE CADRE DU PROJET COMPLEXE SUCRIER DE L'AKAGERA DU 20/01/1987.

I. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission s'inscrivait dans la dynamique d'élaboration des termes de référence de l'Etude technico-économique du projet complexe sucrier de l'AKAGERA.

II. COMPOSITION DE LA MISSION.

La mission était composée comme suit :

1. Monsieur NOUDEDJI Houchede, Ingénieur agro-économiste et Chef de mission ;
2. Monsieur TIBALDESCHI Giovanni, Agronome et Membre ;
3. Monsieur GROSCLAUDE, Ingénieur en irrigation et Membre.

III. CALENDRIER DES VISITES DE LA MISSION.

Date	Activités	Agents contactés
* Mardi, le 20 Janvier 1987	Arrivée de la mission BAD à Kigali et installation	
Mercredi le 21 Janvier 1987 <u>Avant - Midi</u>	Entretiens au MINIMART Direction de la Promotion Industrielle et Division de l'Agro-industrie	Le Directeur de la Promotion Industrielle et le Chef de Division Entreprises agro-indus- trielles au MINIMART
Mercredi, le 21 Janvier 1987 <u>Après-Midi</u>	Entretien au MINAGRI Direction du Génie Rural	Le Directeur du Génie Rural au MINAGRI
Jeudi, le 22 Janvier 1987	Examen de l'étude de faisabilité-Partie agricole.	
Vendredi, le 26 Janvier 1987	Visite du site du projet complexe sucrier de l'AKAGERA en compagnie du Directeur du Génie Rural et Fonctionnaire-Dirigeant de ce projet et du Chef de Division Entreprises Agro-industrielles.	

- La Partie rwandaise a signalé à la mission que le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat est en contact avec huit (8) bureaux d'études intéressés par l'élaboration de l'étude technico-économique de ce complexe sucrier. A ce titre, elle a demandé si l'on pourra utiliser cette short list pour les appels d'offres afin de gagner du temps.

Il s'agit, en effet, des bureaux ci-après:

1. S.A. SOPEX N.V. (Belgique)
2. SOMICAT (Ile Maurice)
3. H.V.A. INTERNATIONAL Bv (Pays-Bas)
4. S.A. ABAY (Belgique)
5. SUGAR KNOWLEDGE INTERNATIONAL (Royaume Uni)
6. TECHNISUCRE (France)
7. SOFRECO (France)
8. CARL BRO INTERNATIONAL (Danemark)

- La Partie rwandaise a informé la mission, que pour la même circonstance, la Banque de Développement des Grands Lacs-BDGL -- et la Banque Mondiale ont été saisies aux fins d'assurer le financement de cette étude technico-économique et que la suite est toujours attendue;

- La Partie rwandaise a demandé à la mission d'intéresser la BAD, après que l'étude technico-économique du complexe aura été réalisée, d'intervenir dans la réalisation de ce complexe sucrier.

Les interventions de la mission BAD, au cours de la même entrevue, se résument comme suit:

- La mission a souligné à l'attention de ses interlocuteurs rwandais que le financement de l'étude en objet sur fonds FAD est d'office acquis pour la simple raison que la BAD a organisé cette mission après avoir apprécié et jugé de l'opportunité de ce projet dans le cadre des actions du développement socio-économique du Rwanda.

- La mission a indiqué qu'elle n'a pas des observations particulières à ce que l'étude technico-économique de ce complexe soit soumissionnée selon la procédure de l'appel d'offres restreint mais à condition, a ajouté la mission, que le bureau adjudicataire accepte de signer un contrat de réalisation de cette étude avec la BAD.

3.3. Entretiens de la mission BAD avec le Directeur de la Sucrerie Rwandaise de KABUYE.

La mission a tenu à visiter la Sucrerie de Kabuye aux fins de s'enquérir sur les renseignements susceptibles concrètement de guider l'élaboration des termes de référence pour l'étude technico-économique du complexe sucrier de l'AKAGERA.

Le Directeur de la Sucrerie de Kabuye a présenté à l'attention de la mission BAD la situation de la Sucrerie de Kabuye en ces termes:

Sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, la Sucrerie Rwandaise de Kabuye existe depuis 20 ans.

Les problèmes actuels tantôt d'ordre structurel tantôt conjoncturel que connaît cette sucrerie sont intimement liés au manque d'un statut juridique. La Sucrerie Rwandaise de Kabuye est le fruit d'une Coopération sino-rwandaise.

La capacité réelle a été portée de 2.500 à 3.600 tonnes de production du sucre sans aucun supplément d'investissements suite aux effets d'une gestion dynamique de l'usine et des plantations de cannes à sucre surtout.

Les machines et biens d'équipements sont usagés et exigent dans un très proche avenir des investissements de remplacement.

Il est prévu une restructuration complète de cette usine et de doter cette dernière d'un statut juridique approprié aux fins de redynamiser davantage sa gestion.

L'usine est actuellement confrontée à des difficultés majeures d'écoulement de sa production dont on compte déjà 4.200 tonnes en stock.

Ces problèmes de mévente font suite aux actions d'importations incontrôlées du sucre que le pays a réalisé au cours de la dernière année 1986.

3.4. Visite de la mission BAD au site du projet complexe sucrier de l'Akagera.

La mission a visité le site du projet complexe sucrier de l'Akagera en passant par le ranch de "La Rwandaise" jusqu'à Rusumo, à la frontière rwando-tanzanienne.

Et encore pour lever les inquiétudes de la mission quant à l'avenir de la sucrerie de Kabuye et du projet complexe sucrier de l'Akagera, a-t-il poursuivi le Directeur Général du Commerce, la production de la sucrerie de Kabuye de l'ordre de 3,600 tonnes par an ne représente qu'un tiers de la consommation nationale annuelle qui est estimée actuellement à 11,000 tonnes par an, et encore faudra-t-il noter que le programme de production du sucre rentre dans le cadre de l'auto-consommation nationale; aucune exportation n'est envisagée.

III. REUNION DE SYNTHESE

La réunion de synthèse qui a regroupé la mission B.A.D. et la partie rwandaise s'est tenue à la Direction Générale de l'Industrie.

Etaient présents à la réunion:

- Pour la Partie Rwandaise:

1. Monsieur NYAMWIGENDAHO Charles, Directeur de la promotion Industrielle au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat et Président de la réunion;
2. Monsieur SENKOKO Jean, Chef de Division des Entreprises agro-Industrielles au MINIMART et Encadreur de la mission;
3. Monsieur DOOMS, Conseiller technique au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts;
4. Monsieur RUSHEMEZA Révérien, Directeur du Génie rural au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts;
5. Monsieur BENDA, Chef de Division du Développement rural au Ministère du Plan.

- Pour la mission B.A.D.:

1. Monsieur NOUDEDJI Houchede, Agro-économiste et Chef de la Délégation;
2. Monsieur GROSCLAUDE, Ingénieur en irrigation;
3. Monsieur TIBALDESCHI Giovanni, Agronome.

Il s'agit notamment de l'énergie, des routes d'accès, des Centres de santé, des écoles, des logements des cadres, etc...

L'ingénieur conseil qui sera chargé de la réalisation de cette étude devra évaluer d'une façon chiffrée chaque composante des termes de référence.

*- Statut juridique.

L'étude devra définir le statut juridique du complexe sucrier ainsi que son actionariat tout en soulignant les avantages que cela entraînerait en faveur du projet.

*- Plan de financement:

L'étude devra comprendre une indication sur les besoins financiers du projets ainsi qu'une proposition de bailleurs de fonds pouvant accorder les fonds nécessaires.

*- Analyse économique et financière:

L'étude devra indiquer les conditions de rentabilisation du projet.

*- Calendrier d'exécution:

L'étude devra indiquer un calendrier d'exécution bien approprié des travaux en vue d'éviter des charges imprévues qui seraient entraînées par la hausse éventuelle des prix.

Enfin, il a été indiqué que le coût de l'étude est estimé approximativement à 1,3 millions d'unités de compte FAD soit l'équivalent de 130 millions de FRW.

Le Directeur de la Promotion Industrielle au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat a demandé à la mission BAD de transmettre à la partie rwandaise un exemplaire des termes de référence de cette étude sitôt finalisés tout en précisant les coûts partiels des différents postes de l'étude afin de justifier le montant ci-dessus proposé. L'appel d'offres ne pourra être lancé qu'après agrément des T.R. par le Gouvernement Rwandais.

Le Chef de mission BAD a souligné que l'étude technico-économique devra indiquer le coût d'intervention des experts, des ingénieurs conseils dans cette étude en termes des honoraires^{et} des per diem.

Bien que le projet complexe sucrier s'inscrit dans une dynamique économique de l'auto-consommation nationale, la mission BAD a fait observer la nécessité impérieuse pour le Rwanda de mettre en place une réglementation plus rigoureuse des importations du sucre.

La mission BAD a invité la partie rwandaise à dimensionner la capacité de production de ce complexe en tenant compte de la capacité de consommation que dispose le Rwanda, d'une part; et de la réhabilitation de la sucrerie de Kabuye qui portera sa production de 3.600 tonnes à 6.000 tonnes par an.

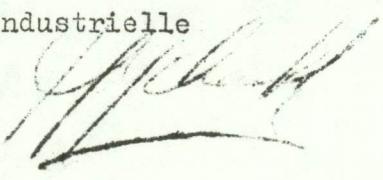
La partie rwandaise s'est préoccupé à lever les inquiétudes de la mission BAD pour ce qui est du marché du complexe sucrier en soulignant à l'attention de cette dernière que toutes les dispositions nécessaires ont été prises par le Gouvernement rwandais en vue de réglementer d'une façon plus rigoureuse les importations du sucre.

La mission BAD et la partie rwandaise se sont accordées en somme sur les observations formulées ci-haut à l'endroit de l'étude technico-économique du complexe sucrier, d'une part; et sur les nouvelles dispositions à prendre par le Gouvernement rwandais en vue d'accélérer le dossier du complexe sucrier et d'assurer une réglementation plus rigoureuse du marché national du sucre.

Fait à Kigali, le 6 février 1987

Président de la réunion
de Synthèse

NYAMWIGENDAHO Charles,
Directeur de la Promotion
Industrielle



L'encadreur de la mission, et
Rapporteur de la réunion de Synthèse

SENKOKO Jean
Chef de Division des Entreprises
Agro-Industrielles.

